

**Un appel poignant qui émane
de fidèles à l'oeuvre
Sacerdotale de Mgr Lefebvre**

**Lettre Ouverte aux Quatre Évêques
de la
Fraternité Sacerdotale
Saint-Pie X**

Les 4 évêques face aux finalités décidées par Mgr Lefebvre

*Pourquoi Mgr Fellay ne demande-t-il pas
le rétablissement du Sacerdoce ?*



Tradidi quod et accepi



*Alors que depuis Mgr Lefebvre, la FSSPX réordonne
les faux prêtres conciliaires qui la rejoignent !*

Avertissement

Après Vatican II, et suite aux travaux d'une commission (Groupe XX du *Consilium*) les rites d'ordination presbytérale et épiscopale de l'Église latine ont été totalement réformés par :

Le lazariste et franc-maçon Annibale Bugnini



Dom Bernard Botte, bénédictin



Le Père Joseph Lécuyer, spiritain



Cette réforme a été promulguée très discrètement le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI dans sa constitution apostolique *Pontificalis Romani*, et présentée le même jour en salle de presse du Vatican par le Père Lécuyer.

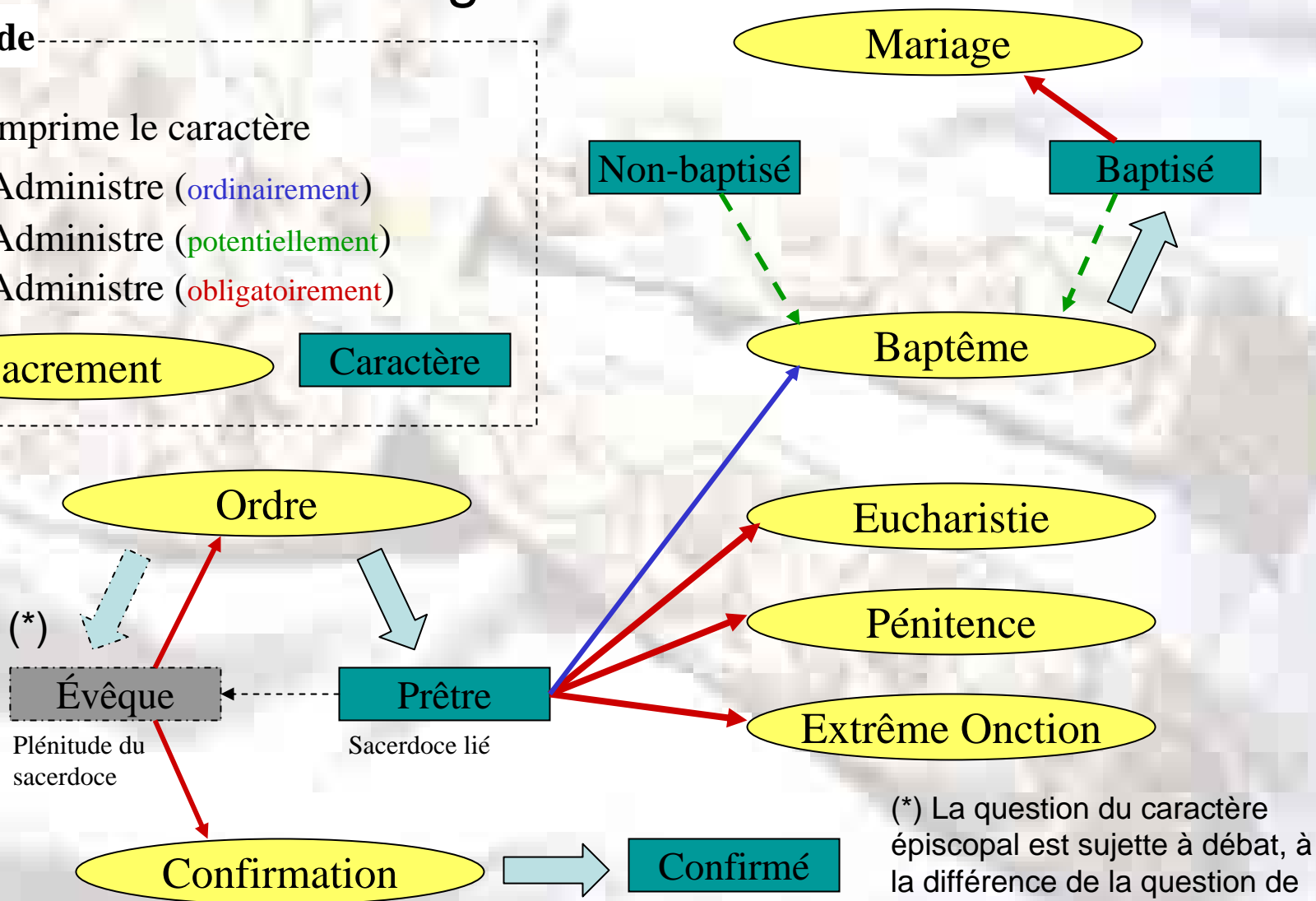
Cette réforme est intervenue alors que pour la première fois dans l'histoire de l'Église, le 30 novembre 1947, le Pape Pie XII a identifié, dans la constitution apostolique *Sacramentum Ordinis*, la forme essentielle correspondant à chaque degré du sacrement de l'Ordre (diaconat, presbytérat, épiscopat) pour le rite latin. Cette déclaration est revêtue des quatre notes d'infaillibilité d'une déclaration *ex Cathedra*.

Tout particulièrement, le rite de consécration épiscopale, en vigueur et invariable depuis avant l'an 300, rite dans lequel ont été sacrés tous les évêques de rite latin, a été totalement éliminé. Les réformateurs lui ont substitué un rite invalide, artificiel et entièrement nouveau, tiré d'une prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome.

Les liens entre les 7 sacrements institués par Notre Seigneur Jésus-Christ

Légende

- Imprime le caractère
- Administre (ordinairement)
- Administre (potentiellement)
- Administre (obligatoirement)



(*) La question du caractère épiscopal est sujette à débat, à la différence de la question de sa sacramentalité qui est tranchée par Pie XII

La substance d'une forme sacramentelle

- Substance :
 - ce qui constitue une chose indépendamment des accessoires ou choses accidentelles qui l'entourent
- La **substance** d'une forme sacramentelle est sa **signification**
- La signification doit correspondre à la grâce produite par le sacrement
- La signification « ***appartient particulièrement à la forme*** » (Léon XIII)
- Concile de Trente (Denziger 931)
 - « Le concile déclare, en outre, que ***dans l'administration des sacrements*** il y eut toujours dans l'Église le pouvoir de décider ou de modifier, ***la substance de ces sacrements étant sauve***, ce qu'elle jugerait mieux ***convenir à l'utilité*** de ceux qui les reçoivent ***et au respect des sacrements eux-mêmes, selon la diversité des choses, des temps et des lieux.*** »

La *significatio ex adjunctis* d'un sacrement (1)

- La valeur ou efficacité des sacrements vient du Christ, non de l'Église ; et le Christ a voulu qu'ils agissent à la manière des agents naturels, *ex opere operato*
- Un ministre indigne ou même hérétique administre validement les sacrements s'il utilise sérieusement la matière et la forme propres à chacun avec l'intention *de faire ce que fait l'Église*
- L'utilisation de la matière et de la forme du sacrement, avec l'intégralité de la *significatio ex adjunctis* garantit que le ministre manifeste l'intention de l'Église

La *significatio ex adjunctis* d'un sacrement (2)

- La *significatio ex adjunctis* doit exprimer la signification du sacrement ; si les modifications introduisent une contradiction, le sacrement n'est pas efficace parce que manque manifestement l'intention
- Si la *significatio ex adjunctis* est tronquée, le sacrement peut être douteux parce que l'intention peut manquer pratiquement
 - Il est légitime **dans ce cas de rechercher les intentions de ceux qui ont modifié le rite pour évaluer sa validité** (cf. démarche de Léon XIII dans *Apostolicae Curae*)

Conditions requises pour la validité (Pie XII)

« C'est pourquoi, après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit : la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même, la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière, **paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Église accepte et emploie comme telles.** »

Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947.



Que doivent exprimer les paroles de la forme pour conférer les Saints Ordres ?

Dans sa Constitution Apostolique **Sacramentum Ordinis** Pie XII en a énoncé le principe général en déclarant que, pour les Saints Ordres, ces paroles doivent

«signifier de manière **univoque** leurs effets sacramentels – à savoir **le pouvoir de l'Ordre et la grâce du Saint Esprit**»

Notons **les deux éléments** que les paroles de cette forme doivent exprimer **de manière univoque** (c'est-à-dire de manière non ambiguë) : **l'ordre spécifique** qui est conféré (le diaconat, la prêtrise ou l'épiscopat), et **la grâce du Saint Esprit**.

Aussi devons-nous par conséquent nous assurer que cette forme nouvelle est bien «**univoque**» dans l'expression **de ces deux effets**.

LETTRE OUVERTE AUX QUATRE ÉVÊQUES DE LA FSSPX : Nos Seigneurs *Tissier de Mallerais, de Galaretta, Williamson et Fellay.*



Sacres du 30 juin 1988 à Ecône

Nos Seigneurs,
tous les quatre vous avez, des
mains mêmes de Mgr Marcel
Lefebvre, été ordonnés vrais
prêtres catholiques selon le
véritable Sacerdoce de
Melchisédech par le rituel
immémorial des Saints Ordres
catholiques non adultéré par les
liturgistes réformistes
modernistes anti-christs
conciliaires



Vous avez été éminemment et étroitement associés par le même Archevêque catholique, fondateur en 1970 de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, à cette œuvre vouée par ce même fondateur **AVANT TOUT A LA PRESERVATION DE CE MEME SACERDOCE CATHOLIQUE AUTHENTIQUE**

« Le travail assidu de S.E. Mgr Tissier de Mallerais aidé par le dévouement de Sœur Marguerite Le Boulch, a abouti à cette précieuse brochure contenant les documents les plus chers aux membres de la Fraternité. Qu'ils en soient vivement remerciés.

*1965-1990, c'est la période de l'effondrement du sacerdoce catholique. 1970-1990. La Providence dans sa Sagesse infinie suscite une **œuvre de restauration du sacerdoce catholique**, afin de préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Église, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses sacrements, et les pasteurs destinés à la dispensation de ces trésors de vie divine.*

1970, les constitutions de cette Fraternité sacerdotale, sous le patronage du saint pape Pie X, sont approuvées par l'autorité diocésaine de Fribourg, par S.E. Mgr Charrière.

1971, les mêmes constitutions reçoivent une lettre officielle de louanges de la part du Préfet de la S. C. pour le Clergé, le cardinal Wright.

*Manifestation évidente de la bénédiction sur **l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.***

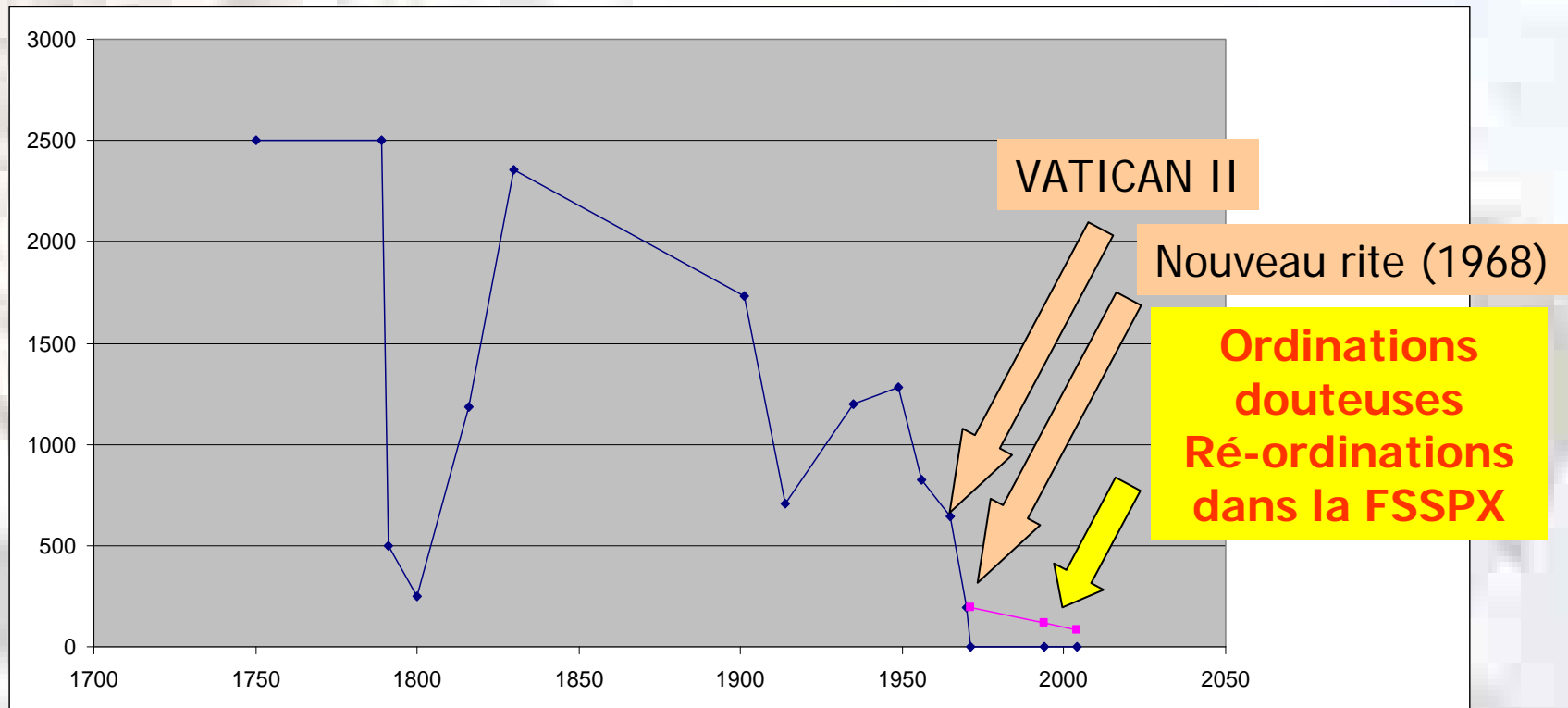
«Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti»

Tel est le but de nos constitutions. Qu'elles soient l'objet de nos méditations, sous le regard de Marie, Mère du Prêtre. »

Ecône, le 20 mars 1990

+ **Marcel Lefebvre**, Fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X

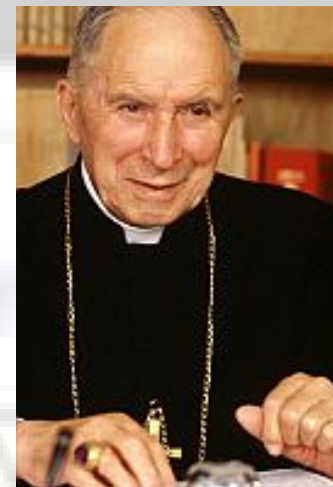
« 1965-1990, c'est la période de l'effondrement du sacerdoce catholique. » Mgr Lefebvre



Ordinations de prêtres en France (1750-1969)

« 1970-1990. La Providence dans sa Sagesse infinie suscite une **œuvre de restauration du sacerdoce catholique**, afin de préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Église, la foi dans son intégrité, **la grâce divine par Son Sacrifice et Ses sacrements**, et les pasteurs destinés à la **dispensation de ces trésors de vie divine.** »

Mgr Lefebvre



Manifestation évidente de la bénédiction sur l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.

«*Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti*»
Tel est le but de nos constitutions. Qu'elles soient l'objet de nos méditations, sous le regard de Marie, Mère du Prêtre. »

Mgr Lefebvre

+ Marcel Lefebvre

Avant même votre sacre épiscopal, vous avez été, tous les quatre nommément, les destinataires de la lettre de mission que vous a adressée Mgr Lefebvre, votre consécrateur principal, lettre commençant ainsi : « **La chaire de Pierre et les postes de Rome étant occupés par des antichrists...** », et vous en avez accepté les termes.



29 août 1987

Que Dieu vous bénisse
+ Marcel Lefebvre



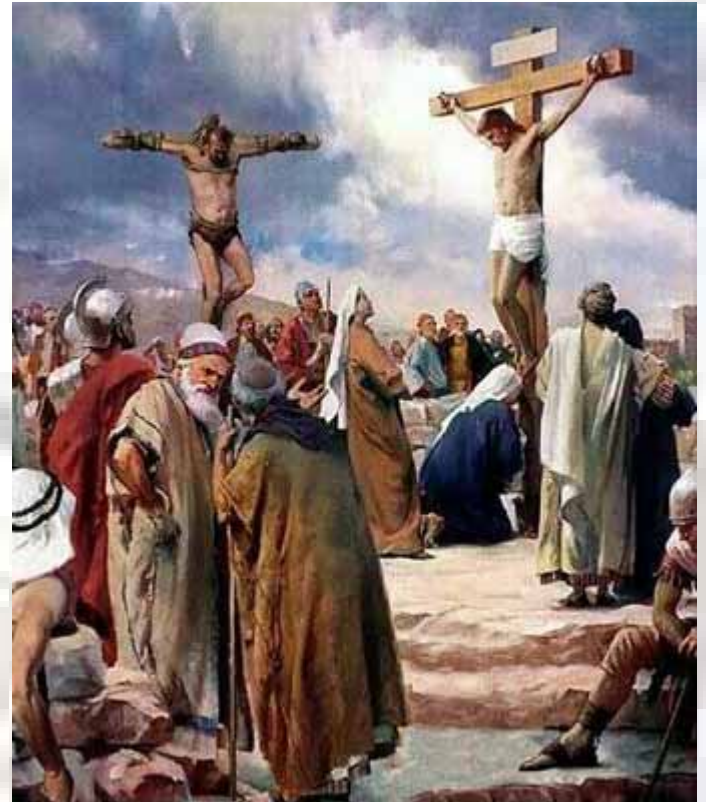
Vous avez reçu à Ecône, le 30 juin 1988, des mains de ce même Archevêque Mgr Lefebvre et de celles de son co-consécrateur l'évêque catholique Mgr Castro-Meyer, **la consécration épiscopale catholique sacramentelle authentique**, selon la forme sacramentelle essentielle immuable par laquelle tous les évêques catholiques de rite latin ont été sacramentellement consacrés depuis avant même l'an 300, ainsi que l'a solennellement confirmé en 1947 le Pape Pie XII dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, texte irréfutable revêtu des notes de l'infaillibilité du Magistère Pontifical :



« Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica »



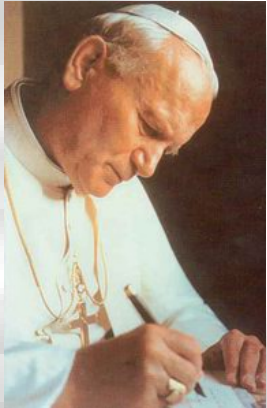
C'est ainsi que vous avez été revêtus ce jour là de la plénitude du Sacerdoce catholique authentique, selon l'ordre de Melchisédech, institué pour ce même Sacrifice de Melchisédech de la Nouvelle et Éternelle Alliance, scellée dans le Sang même de Notre-Seigneur au soir du Jeudi Saint.



Par là même, Mgr Lefebvre réalisait son œuvre de **PRESERVATION DU SACERDOCE CATHOLIQUE AUTHENTIQUE**, source de la validité du **SACRIFICE** et des sacrements, en accomplissant sa propre devise épiscopale elle-même : « *Tradidi quod et accepi* », gravée à présent sur sa tombe, vous instituant ainsi tous les quatre, après lui, les garants de la pérennité de la **PRESERVATION DE L'INTEGRITE DE CE MÊME SACERDOCE CATHOLIQUE**.



A la suite de vos sacres épiscopaux, déclarés formellement « *excommuniés* », ainsi que vos deux évêques consécrateurs, par Wojtyla-Jean-Paul II et son Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le « *Cardinal* » « évêque » conciliaire Ratzinger, vous avez été solidaires d'une lettre publique qui leur a été adressée, et qui était co-signée par nombre de prêtres membres éminents de la FSSPX, par laquelle les signataires associés à vous revendiquaient comme un honneur et un hommage à votre combat pour la préservation du sacerdoce catholique, cette prétendue « *excommunication* » fulminée de la part d'imposteurs apostats, et donc dénuée de toute validité



8 décembre 2006



LETTRE OUVERTE À SON ÉMINENCE LE CARDINAL GANTIN,
PRÉFET DE LA CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES
M. l'abbé Franz Schmidberger, supérieur général,
MM. les abbés Paul Aulagnier, supérieur du district de France,
Franz-Joseph Maessen, supérieur du district d'Allemagne,
Edward Black, supérieur du district de Grande-Bretagne,
Anthony Esposito, supérieur du district d'Italie,
François Laisney, supérieur du district des Etats-Unis,
Jacques Emily, supérieur du district du Canada,
Jean-Michel Faure, supérieur du district du Mexique,
Gérard Hogan, supérieur du district d'Australie et Nouvelle-
Zélande,
Alain Lorans, directeur du séminaire d'Ecône,
Jean-Paul André, directeur du séminaire de Flavigny,
Paul Natterer, supérieur du séminaire de Zaitzkofen,
Andrés Morello, supérieur du séminaire de La Reja,
William Welsh, directeur du séminaire de la Sainte-Croix en
Australie,
Michel Simoulin, recteur de l'institut Saint-Pie X à Paris,
Patrice Laroche, sous-directeur du séminaire d'Ecône,
Philippe François, supérieur de la maison autonome de Belgique
et du Luxembourg,
Roland de Mérode, supérieur de la maison autonome des Pays-
Bas,
Georg Pfluger, supérieur de la maison autonome d'Autriche,
Guillaume Devillers, supérieur de la maison autonome
d'Espagne,
Philippe Pazat, supérieur de la maison autonome du Portugal,
Daniel Couture, supérieur de la maison autonome d'Irlande,
Patrick Groche, supérieur de la maison autonome du Gabon,
Franck Peek, supérieur de la maison autonome d'Afrique
australe.

6 juillet 1988

Téléchargeable sur
<http://www.virgo-maria.org>

18

Nos seigneurs,

C'est au titre de ce qui précède, et conscients qu'au sein de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, vous seuls, authentiques évêques catholiques, êtes investis des grâces d'état de l'Église enseignante, nous nous faisons ici les interprètes de nombre de clercs et laïcs qui veulent demeurer fidèles à la foi catholique ainsi qu'aux messes et sacrements valides pour vous demander de **prendre publiquement position face aux dérives actuelles angoissantes qui menacent directement la préservation du véritable sacerdoce catholique et la pérennité de sa validité sacramentelle** [1], dont vos consécrateurs vous ont institués garants, pour affermir notre foi et notre détermination à demeurer fidèles à ce sacerdoce et à ce sacrifice et aux sacrements qui en découlent.

[1] Ensemble des éléments du dossier sur le nouveau rite épiscopal (Pontificalis Romani, 1968) sur le site : <http://www.rore-sanctifica.org>

Vous savez que les Dominicains d'Avrillé, interprètes des positions théologiques officielles de la FSSPX, reconnaissent eux-mêmes sous la signature du Père Pierre-Marie o.p. (cf. *Sel de la Terre*, automne 2005, n°54, *le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?*) dans leur revue *Le Sel de la terre* les faits suivants



« Remarquons cependant que nous ne parlons que de la validité du nouveau rite, tel qu'il a été publié par le Vatican.

Nous ne parlons pas de la légitimité de cette réforme (était-il bon de supprimer le rite romain pour le remplacer par un rite oriental ?), ni de la validité des différentes traductions et adaptations du rite officiel dans les divers cas particuliers : en raison du désordre généralisé, tant au niveau liturgique que dogmatique, on peut avoir de sérieuses raisons de douter de la validité de certaines consécrations épiscopales. »



Sel de la terre, n°54, novembre 2005

« A l'occasion du sacre épiscopal de Mgr Daneels, évêque auxiliaire de Bruxelles, **Mgr Lefebvre disait :**

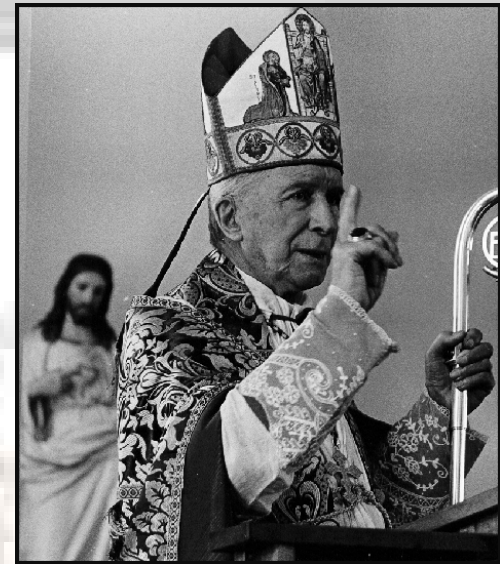
On a publié des petits livrets à l'occasion de ce sacre. Pour les prières publiques, voici ce qui était dit, et qui était répété par la foule : « Sois apôtre comme Pierre et Paul, sois apôtre comme le patron de cette paroisse, sois apôtre comme Gandhi, sois apôtre comme Luther, sois apôtre comme Luther King, sois apôtre comme Helder Camara, sois apôtre comme Romero... » Apôtre comme Luther, mais quelle intention ont les évêques lorsqu'ils consacrent cet évêque, Mgr Daneels ?^[1]

C'est effrayant... Est-ce que cet évêque est vraiment consacré ? On peut quand même en douter. Si c'est cela l'intention des consécrateurs, c'est inimaginable ! La situation est encore plus grave qu'on ne le croit^[2]. »

Sel de la terre, n°54, novembre 2005

^[1] Mgr LEFEBVRE, conférence à Nantes, le 5 février 1983.

^[2] Mgr LEFEBVRE, conférence à Ecône, le 28 octobre 1988.



« Il faudrait examiner chaque cas. Devant la difficulté de la chose, l'usage semble prévaloir chez les traditionalistes de réordonner sous condition les prêtres issus de l'Église conciliaire qui reviennent à la Tradition. »

*(Pierre Pierre-Marie de Kergorlay,
revue Le Sel de la terre, n°54, novembre 2005)*



Mgr de Galaretta

Père Innocent-Marie d'Avrillé

Déjà en août 1998, Mgr Tissier de Mallerais écrivait au Père Pierre-Marie d'Avrillé, ses doutes sur la validité du nouveau rite de consécration épiscopale, à l'occasion de l'intégration de « Mgr » Lazo, consacré dans le nouveau rite.



FRATERNITÉ SACERDOTALE
SAINT PIE X
Haus Mariae Verkündigung
Schwandegg
CH 6313 MENZINGEN (ZG)
TÉL. : [41] 41 755 36 36
FAX . [41] 41 755 14 44

+ 12 août 1998

Cher

Merci de m'avoir envoyé copie de la plaquette du Dr. Rama Cosmaraswamy "Le drame anglican".

L'ayant lue rapidement, j'en conclus à un doute sur la validité des sacres épiscopaux conférés selon le rite de Paul VI.

Le "spiritum principalem" de la forme introduite par Paul VI n'est pas suffisamment clair en lui-même et les rites accessoires ne précisent pas sa signification dans un sens catholique.

Pour ce qui regarde Monseigneur Lazo, il nous serait difficile de lui expliquer ces choses ; la seule solution est de ne pas lui demander de confirmer ni d'ordonner.

Votre bien dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ.


+ Bernard Tissier de Mallerais

P.S. Dernière minute, Mgr Lazo a déjà confirmé "par mail" chez nous ! c'est évidemment valide par la suppléance de l'Église (canon 209), puisque un simple prêtre confirme valablement avec juridiction. Et on ne voit pas comment faire observer notre doute à Mgr Lazo. Donc silence et discrétion sur ce thème, s.v.p.!

Et de fait, vous savez que la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X réordonne *sub conditione* les « *prêtres conciliaires* » qui viennent à la rejoindre, de même qu'elle avait écarté l'« *évêque conciliaire* » philippin « *Mgr* » Lazo qui l'avait rejointe, de tout office sacramentel épiscopal, en particulier de l'administration du sacrement de la Confirmation, **marquant par là même qu'elle doutait de la validité sacramentelle de son sacre épiscopal conciliaire.**



Dans ces conditions, **nous vous adjurons**



***De poser PUBLIQUEMENT ET FORMELLEMENT LA QUESTION DE LA
VALIDITE SACRAMENTELLE DES ORDINATIONS PRESBYTERALES
ET DES CONSECRATIONS EPISCOPALES CONCILIAIRES AVANT DE
PARLER DE LA « LIBERATION » UNIVERSELLE DU RITE TRIDENTIN
DE LA SAINTE MESSE.***

1 / Ce qui arrivera à la FSSPX si elle ne pose pas la question de la validité du Sacerdoce



Le précipice du Niagara conciliaire

A quoi bon en effet multiplier les messes qui seraient officées selon le rite de Saint Pie V par un clergé qui serait démuné des pouvoirs sacramentels réels, sinon à multiplier les sacrilèges, **en trompant les fidèles attachés à la Tradition catholique, ET EN OPERANT UNE CONFUSION INEXTRICABLE ENTRE L'AUTHENTIQUE SACERDOCE CATHOLIQUE, MUNI DES VERITABLES POUVOIRS SACRAMENTELS ET SACRIFICIELS, ET UN FAUX CLERGE CONCILIAIRE QUI EN EST ENTIEREMENT DEMUNI.**

2 / Ce qui arrivera à la FSSPX si elle ne pose pas la question de la validité du Sacerdoce



Le précipice du Niagara conciliaire

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN

?

3 / Ce qui arrivera à la FSSPX si elle ne pose pas la question de la validité du Sacerdoce



Le précipice du Niagara conciliaire

**CE SERAIT LA PARACHEVER,
PAR LES HERITIERS DE Mgr
LEFEBVRE EUX-MEMES,
L'ŒUVRE DE L'ENNEMI QUI
VEUT DETRUIRE
L'AUTHENTIQUE SACERDOCE
DE MELCHISEDECH ET SON
AUTHENTIQUE SACRIFICE !**

Face à une telle confusion entre le véritable sacerdoce catholique authentique et le faux sacerdoce conciliaire, **comment dès lors le fidèle catholique pourra-t-il être encore certain de recevoir des sacrements valides**, sans savoir précisément quel évêque a ordonné le prêtre auquel il s'adresse, et de quel évêque celui-ci tient son épiscopat ?

4 / Ce qui arrivera à la FSSPX si elle ne pose pas la question de la validité du Sacerdoce



Le précipice du Niagara conciliaire

Le rusé abbé Ratzinger réussira dans son plan de capture et de prise de contrôle de l'Oeuvre de Mgr Lefebvre.

Sub specie boni, et au prix d'une trahison de Mgr Lefebvre, la transmission de la plénitude du Sacerdoce valide sera interrompue.

Les fidèles seront perdus ne sachant plus distinguer entre vrais et faux prêtres invalidement ordonnés

« Je me vois contraint par la Providence divine de **transmettre la grâce de l'épiscopat catholique** que j'ai reçue, **afin que l'Église et le sacerdoce catholique continuent à subsister** pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. » + *Mgr Lefebvre*
Mgr Lefebvre, lettre aux futurs évêques, 29 août 1987



Dans ces conditions, **nous vous adjurons**
De poser PUBLIQUEMENT ET FORMELLEMENT LA QUESTION DE LA VALIDITE SACRAMENTELLE DES ORDINATIONS PRESBYTERALES ET DES CONSECRATIONS EPISCOPALES (*) CONCILIAIRES AVANT DE PARLER DE LA « LIBERATION » UNIVERSELLE DU RITE TRIDENTIN DE LA SAINTE MESSE.

AU NOM DE NOTRE-SEIGNEUR JESUS-CHRIST QUI VOUS DEMANDERA COMPTE DU SALUT DE CHACUNE DES AMES QU'IL A CONFIEE A VOTRE SACERDOCE EPISCOPAL, VOUS NE POUVEZ PLUS DESORMAIS VOUS MURER DANS LE SILENCE FACE A CE PERIL MORTEL IMMINENT POUR LE SACERDOCE CATHOLIQUE.

(*) Lire <http://www.rore-sanctifica.org>

Rore Sanctifica

Un dossier complet sur la réforme du rite épiscopal
du sacrement de l'Ordre en 1968
(*Pontificalis Romani*)
sur le site :



<http://www.rore-sanctifica.org>

Tradidi Quod et Accepi

J'ai transmis ce que j'ai reçu



Téléchargeable depuis le site www.virgo-maria.org